



Demande de renseignement sur le droit pénal

Par **bachou92**, le **26/06/2010** à **16:24**

Bonjour,

j'aimerais savoir que veut dire le terme infraction pénale, car j'ai reçu une convocation mais je ne sais pas ce que ça pourrait être ?

merci de votre réponse.

cordialement.

Par **fabienne034**, le **26/06/2010** à **16:39**

bonjour,

c'est une faute pénale mais non défini,

il peut s'agir d'une contravention ou d'un délit

pour tout savoir sur la plainte pénale

<http://www.fbis.net/recourspenaux1.htm>

Par **amajuris**, le **26/06/2010** à **19:08**

bonjour,
une infraction pénale est une action ou omission définie par la loi pénale et punie de certaines peines fixées strictement par cette même loi.
"il n'y a pas de crime, il n'y a pas de peine sans loi"
c'est un non respect de la loi vis à vis de la société et non entre 2 personnes comme en droit civile.
ce peut être une contravention, un délit ou un crime.
cordialement

Par **Jeanne**, le **30/06/2010** à **18:10**

Voilà qq éléments de réponse...

[s]Article 112-1 du code pénal[/s]

Sont seuls punissables les faits constitutifs d'une infraction à la date à laquelle ils ont été commis.

Peuvent seules être prononcées les peines légalement applicables à la même date.

Toutefois, les dispositions nouvelles s'appliquent aux infractions commises avant leur entrée en vigueur et n'ayant pas donné lieu à une condamnation passée en force de chose jugée lorsqu'elles sont moins sévères que les dispositions anciennes.= autrement dit l'infraction sera "punissable" au jour où l'acte a été commis, et le juge devra en tenir compte

[s]Article 111-4 du code pénal[/s]

La loi pénale est d'interprétation stricte.

= autrement dit pas de sanction pénale sans texte

Il existe 3 types d'infractions en droit pénal :

- les contraventions (ex: amende car enfreint le code de la route...)

CONTRAVENTIONS (article 521 du code de procédure pénale) = infractions que la loi punit d'une peine d'amende ne dépassant pas 3 000 euro
==> compétence du tribunal de police

- les délits (ex: harcèlement moral, escroquerie...)

DELITS (article 381 du code de procédure pénale) = infractions que la loi punit d'une peine de prison ou d'une peine d'amende égale ou supérieure à 3750 euro
==> compétence du tribunal correctionnel (dans les TGI)

- les crimes (ex: meurtre, tentative de meurtre, viol...)

article 231 du code de procédure pénale
==> compétence de la Cour d'Assises

Legifrance est un bon site pour trouver des articles de loi

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20100630>

Bon courage!!!